

ADMINISTRATION

AUTORISATION ET PERMIS DE SÉJOUR

L'étudiant est responsable et se charge lui-même des démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de séjour. Le secrétariat de direction peut conseiller l'étudiant dans ces démarches, pour autant qu'il n'ait pas déjà contacté une autre personne de son choix, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut. En tous les cas, l'étudiant veillera à ne pas demander à plusieurs personnes d'entreprendre des démarches similaires.

Ressortissants suisses

L'étudiant doit s'annoncer dans les huit jours, personnellement, au Bureau communal de St-Légier en déposant soit ses papiers, son acte d'origine ou son livret de famille, soit une *attestation de domicile* établie par la commune où il a laissé ses papiers (dernier domicile avant de venir à St-Légier). Il s'acquitte d'une taxe unique de CHF 8.- à CHF 10.-. Ne pas oublier de passer à ce même bureau au moment de quitter définitivement l'Institut.

Étudiants étrangers

Extrait des directives et commentaires de l'Office fédéral des étrangers :

- Obtention du statut d'étudiant
Les étudiants étrangers qui désirent étudier en Suisse doivent présenter un plan d'étude personnel. Celui-ci devra préciser le but recherché (diplôme, licence, doctorat, etc.). Il sera comparé au programme officiel de l'Institut. La direction de l'école devra confirmer que le requérant est apte à fréquenter l'école et qu'il dispose des connaissances linguistiques suffisantes pour suivre l'enseignement.
- Garantie de financement
L'étranger qui effectue des études en Suisse doit apporter la preuve qu'il dispose des moyens financiers nécessaires. Les études ne pourront pas être uniquement financées par les gains d'une activité accessoire.
- Permis de séjour pour ressortissants étrangers
Pour obtenir un permis de séjour, *l'étudiant* doit, dans les huit jours dès son arrivée, se présenter personnellement au Bureau communal de St-Légier (près de la Poste) muni de son passeport ou de sa carte d'identité, d'une attestation d'études (à demander préalablement au secrétariat de direction) et de deux photos passeport. Le permis de séjour, valable une année mais renouvelable, est envoyé ultérieurement par les autorités contre une taxe de CHF 65.- Pour certains pays, une taxe d'environ CHF 80.- pour l'autorisation d'établir un visa est facturée en plus par le Service de la Population. À la fin de ses études, *l'étudiant* doit annoncer son départ au même Bureau communal.
Heures d'ouverture du Bureau communal : 8h-12h et 13h30-16h (sauf jeudi jusqu'à 18h).
- Loi sur le travail pour les étudiants étrangers
Le permis de séjour pour étudiant permet d'exercer une activité lucrative.

Cependant, la police cantonale des étrangers n'autorise les étudiants étrangers à travailler que six mois après leur arrivée, exceptés pour les étudiants ressortissants d'un pays de la CE/AELE qui peuvent obtenir un permis de travail dès le début de leurs études (pas de délai d'un semestre).

La durée du travail est strictement limitée à 15 heures par semaine durant la période de cours et à plein temps durant les vacances académiques, mais au maximum pendant trois mois par année.

Pour toute activité rémunérée régulière, *les étudiants* avec permis B ou L doivent demander à leur futur employeur de remplir un formulaire pour prise d'emploi (formule 1350). La direction de l'Institut doit donner un préavis, avant l'envoi à la police communale des étrangers.

ASSURANCES PRIVÉES

Maladie et accidents

L'assurance maladie et accidents est *obligatoire* en Suisse. En principe, l'assurance doit être conclue auprès d'une compagnie suisse de votre choix, *dans un délai max. de 3 mois dès votre arrivée en Suisse.*

Le comptable peut vous conseiller, car il existe parfois des différences de primes importantes suivant les assureurs. Le montant mensuel des cotisations varie actuellement entre CHF 200.- et CHF 300.- environ. Vous payez moins en augmentant votre franchise (= montant annuel à votre charge sans participation de l'assurance).

ALLOCATIONS FAMILIALES, SUBSIDES, BOURSES

Allocations familiales

Il est possible de demander des allocations familiales pour les enfants de toute famille domiciliée dans le canton de Vaud (suisse ou étrangère avec permis de séjour). Si cette aide est accordée par le Fonds cantonal pour la famille, une allocation mensuelle est versée à concurrence de CHF 140.- par enfant (sous réserve de modification).

Familles à revenus modestes

- Frais occasionnés par la naissance d'un enfant (versement unique).
- Allocation de maternité pendant 6 mois.

Chaque demande fait l'objet d'une étude approfondie, et aucune garantie de recevoir ces aides n'est assurée.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'agence d'assurance sociale, au Bureau communal de St-Légier.

Subsides Organe cantonal de contrôle (OCC)

Le canton de Vaud offre des subsides, y compris aux étudiants *étrangers avec permis B*, permettant de réduire les primes d'assurance maladie sur la base de certains critères. Toute demande fait l'objet d'une étude approfondie, et aucune garantie de recevoir cette aide n'est assurée. Ce subside éventuel n'est pas accordé avec effet rétroactif.

Pour quelques pays européens ainsi que le Canada et l'Australie, des demandes d'exemption peuvent être adressées à l'OCC à Lausanne. Les trois formulaires sont disponibles auprès du comptable. Ils sont à remettre au Bureau communal de St-Légier.

Bourse d'études

L'Institut dispose d'un fonds de bourse qui peut venir en aide à un nombre restreint d'étudiants dès la 2^{ème} année d'études et pour un trimestre au maximum par année académique.

ATTESTATIONS ET CARTES D'ÉTUDIANT

Les attestations et cartes d'étudiant sont délivrées gratuitement par le secrétariat de direction. En cas de perte, un duplicata peut être établi au prix de CHF 5.-. La carte d'étudiant donne droit à des réductions dans certains magasins, théâtres, cinémas, etc.

Pour qu'une carte d'étudiant soit délivrée, il faut que les cours suivis durant l'année académique atteignent 36 uv au minimum, respectivement 12 uv / trim.

TARIFS

Écolage, pension et logement

Les tarifs des frais d'écolage et de pension sont communiqués lors de l'inscription. Ils sont adaptés chaque année.

Le *prix forfaitaire* de la pension complète, est calculé sur la base d'une présence de 25 jours mensuels (et non 30 ou 31 jours). Aucun décompte ou remboursement n'est possible lorsque l'étudiant s'absente pour des périodes de stages, de congés ou de vacances.

Pour les nouveaux étudiants, le paiement doit avoir été effectué avant l'arrivée à l'Institut. Pour les trimestres suivants, les frais sont payables au début de chaque trimestre, soit en espèces à la réception qui acquittera votre facture, soit par la poste ou la banque. Si vous disposez d'argent liquide, il est préférable de le remettre directement à la réception, ce qui évite des frais postaux supplémentaires.

En cas de départ prématuré, les frais d'écolage sont dus, sauf en cas de force majeure.

Frais académiques divers

L'étudiant doit également prévoir un montant annuel pour des frais académiques divers tels que : livres, excursions et sorties hivernales, photocopies, déplacements pour les activités spirituelles et stages, cours de langues, etc.

ÉDITIONS — ACHATS DE LIVRES

Les étudiants ont la possibilité d'acquérir des livres avec une remise spéciale.